

Commission des droits Note n° 1826- le 28.03.2017
--

Prise en charge et suivi des victimes du terrorisme par l'ONAC-VG

Les personnes sur la liste unique des victimes (LUVC) transmise par la justice et quelle que soit leur nationalité bénéficient des dispositions du code des PMI-VG, de l'action sociale et de l'assistance administrative des services de proximité de l'ONAC-VG.

En 2016, 11 actes de terrorisme ont eu lieu faisant au total 261 victimes (Ouadougou (15) – Grand Bassam (10) – Bruxelles (21) – Mali (2) – Magnanville (3) – Istanbul (5) – Nice (195) – Saint Etienne du Rouvray (6).

Plus de 70 000 € d'aides financières ont été versées en 2016 à 80 victimes en difficultés.